

Article 1 - Description

La Ville de Fouesnant-Les Glénan organise en cette fin d'année 2025 la 5^{ème} édition de « Noël à Fouesnant » avec son marché de Noël et sa piste de roller, sur le parvis de la Mairie située place du Général de Gaulle.

Le Marché de Noël ouvrira le **Vendredi 5 Décembre à 16:30** et se clôturera le **Dimanche 28 Décembre 2025 à 20:00**. [Lien hypertexte horaires marché de Noël](#)

La participation en tant qu'exposant au Marché de Noël est réservée aux commerçants, artisans, artistes indépendants, producteurs et associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits **exclusivement locaux** en rapport avec l'esprit de Noël (gastronomie, décoration, jeux, accessoires, bijoux, ...). Tout exposant doit être déclaré (numéro de SIRET ou numéro RNA en lien avec l'activité proposée).

L'entrée du marché de Noël est gratuite pour le visiteur.

Article 2 – Conditions d'admission

Chaque exposant remplit dûment le formulaire en ligne de pré-inscription au marché de Noël. L'attribution des chalets sera déterminée par une commission décisionnaire composée d'élus municipaux et d'agents. **Passé le dimanche 5 octobre 2025, les pré-inscriptions seront fermées.**

La commission décisionnaire sélectionnera et retiendra un maximum de produits liés aux traditions des fêtes de Noël. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Pour conserver l'attractivité du marché de Noël, la commission décisionnaire se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité et de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année.

Selon les produits et/ou services proposés par l'exposant, elle lui attribuera un chalet « Restauration » (buvette/restauration) ou un chalet « Cadeaux » (boutique). Chaque exposant s'engage à occuper le chalet aux dates et horaires indiqués ci-dessus en lien dans l'article 1.

L'exposant sera tenu d'apporter son matériel pour décorer son stand. Un effort particulier devra être réalisé pour créer une ambiance de Noël.

Notes : La Ville de Fouesnant se réserve le droit de fermer le Marché de Noël en raison de fortes intempéries sans compensation financière pour l'exposant.

Article 3 – Inscription

Les chalets sont attribués par la commission décisionnaire en fonction des places disponibles selon un plan d'implantation.

- ⇒ **Les inscriptions ne seront prises en compte qu'à réception du formulaire en ligne de pré-inscription dûment rempli accompagné de l'intégralité des documents administratifs demandés.**
- ⇒ **Tout dossier incomplet sera refusé.**

Article 4 - Clause financière

L'inscription est **gratuite**. Toutefois, afin d'éviter des réservations intempestives et des désistements de dernière minute, il sera exigé, lors de l'inscription, un chèque de caution de 200€ adressé à **Trésor Public**. Il ne sera encaissé qu'en cas de dégâts causés au chalet ou en cas de vacance non annoncée.

En cas de désistement, **moins de 7 jours avant le vendredi 5 décembre 2025** (soit le vendredi 28 novembre 2025 au plus tard), le chèque de caution sera retenu.

Article 5 - Inventaire du chalet mis à disposition

Le chalet mis à disposition présente les caractéristiques suivantes :

- Dimensions connues :

Longueur : 3 m - Largeur : 2m - Ouverture : 2,60m - Faitage : 3,25m - Hauteur : 2m
L'emprunteur est informé des dimensions du chalet et doit organiser l'espace au préalable

- Un comptoir arrière (largeur : 52 cm) et comptoir extérieur fixe
Les comptoirs permettent d'exposer des objets raisonnablement lourds : attention au surpoids !
- Trois étagères de 25cm sur crémaillères
- Pour les Artistes, possibilité de cimaises (merci de le préciser sur le formulaire d'inscription)
- Une porte latérale permettant l'accès fermée par un cadenas.
- Equipements électriques :
 - Coffret électrique 40A/30mA fixé dans le fond,
 - Néon LED étanche 50 watts,
 - Bandeaux avec ruban LED qui s'allume avec le néon
 - Double prise étanche

Préconisation électrique :

La Ville de Fouesnant-Les Glénan assurera la fourniture d'électricité mais l'exposant devra prévoir ses rallonges, multiprises et éclairage d'ambiance pour son stand. Seule l'électricité à basse tension inférieure ou égale à 200 W est autorisée. **L'utilisation de lampes halogènes et chauffage électrique est interdite.**

L'exposant qui doit utiliser des appareils électriques particuliers (friteuse, bilig électrique, congélateur, réfrigérateur, mixer, etc..) doit le préciser sur le formulaire d'inscription.

Article 6 – Etat des lieux

Un état des lieux d'entrée sera effectué lors de la remise des clés. Le chalet est mis à disposition à compter de la remise des clés, en bon état de présentation et de fonctionnement (extérieur, équipements électriques et étagères en parfait état).

L'exposant s'engage à le restituer à l'issue de son occupation dans le même état de propreté et de fonctionnement.

⇒ **prévoir des sacs poubelles et un petit nécessaire de nettoyage à cet effet.**

Lors de l'état des lieux de sortie, si l'on constate des dégâts, **le chèque de caution sera retenu.**

Choix de période de réservation du chalet	Horaires des états des lieux	
	Etat des lieux d'entrée	Etat des lieux de sortie
Inauguration : du vendredi 5 au dimanche 7 inclus	le vendredi 5 à 13:30	le lundi 8 à 10:30
du mercredi 10 au vendredi 12 inclus	le mercredi 10 à 10:30	le samedi 13 à 10:30
du samedi 13 au dimanche 14 inclus	le samedi 13 à 10:30	le lundi 15 à 10:30
du mercredi 17 au vendredi 19 inclus	le mercredi 17 à 10:30	le samedi 20 à 10:30
du samedi 20 au dimanche 21 inclus	le samedi 20 à 10:30	le lundi 22 à 10:30
du lundi 22 au mercredi 24 inclus	le lundi 22 à 10:30	le mercredi 24 dès 18:00
du vendredi 26 au dimanche 28 inclus	le vendredi 26 à 10:30	le dimanche 28 dès 18:00

Votre présence à l'état des lieux de sortie n'est pas obligatoire mais recommandée.

You pouvez déposer les clefs de votre chalet dans la boîte aux lettres de la mairie située sur le pignon ouest de l'entrée après avoir vidé, nettoyé et verrouillé le chalet. Un agent communal ou bénévole du marché vérifiera l'état du chalet le lendemain matin.

Il est possible d'occuper le chalet sur plusieurs périodes cumulées, validées par la commission.

Article 7 – Propriété

Le matériel reste la propriété de la Ville de Fouesnant-Les Glénan. Aucun transfert de droits sur le matériel n'est applicable. L'exposant n'a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer.

Article 8 – Responsabilités et assurances

L'exposant s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de l'activité et pendant le transport de celui-ci.

L'exposant assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de l'exposant.

En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai la Ville de Fouesnant-Les Glénan et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

La Ville de Fouesnant-Les Glénan ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable d'un volume de vente jugé trop faible par l'exposant. De ce fait, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

L'exposant s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité.

⇒ ***L'exposant s'engage à fournir une copie de son assurance de Responsabilité Civile.***

Article 9 – Documents administratifs obligatoires

☐ photocopie de la carte d'identité de l'exposant responsable les jours de marché (recto/verso).

☐ photocopie d'attestation d'assurance responsabilité civile.

☐ Immatriculation :

OU { ☐ photocopie de l'inscription à la chambre des métiers (extrait d'immatriculation)
☐ photocopie de votre certificat d'inscription au répertoire des entreprises (SIREN)
☐ numéro SIRET
☐ numéro R.M.A (association).

Toute fausse déclaration ou falsification de documents sera transmise aux autorités compétentes.

Article 10 - Convention de prêt

Munie des documents administratifs obligatoires et du formulaire de pré-inscription rempli en ligne, la commission décisionnaire attribuera le chalet pour une période donnée (qui pourrait être différente de celle souhaitée) et fera signer une convention de prêt à l'exposant ; cette convention aura valeur contractuelle. **Un chèque de caution d'un montant de 200€ à l'ordre de *Trésor Public* devra être déposé par l'exposant au moment de la signature de la convention (et non pas au moment de la pré-inscription) sans quoi, le contrat sera caduc.**

Article 10a – Résiliation de la convention

Chacune des parties pourra résilier la convention à condition de notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception 7 jours avant le début de la manifestation, **soit le vendredi 28 novembre 2025 au plus tard.**

Article 10b – Modification de la convention

Toute modification apportée à la convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

⇒ ***Le plan d'implantation et le nom des chalets ne pourront pas être modifiés.***

Article 11 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation du présent règlement. À défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent (Tribunal Administratif de Rennes).

La Ville de Fouesnant-Les Glénan fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter la manifestation à tout exposant qui enfreint ces règles, sans aucun remboursement ou indemnité.